



2023

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
SM DE L'ABBAYE DES 3 ROIS

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE	5
UN DISPOSITIF A VOTRE SERVICE	6
DONNEES DU CONTRAT.....	9
LES CHIFFRES CLES DU SERVICE	10
FACTURE 120 M ³	12
2. CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNEE 2023	13
FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2023.....	14
ACTUALITES DU SERVICE.....	15
PLAN EAU DU GOUVERNEMENT	24
ÉVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DE 2023 ET A VENIR	26
INCONTOURNABLES POUR 2024	29
3. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	32
LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION .	33
LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT	37
ANNEXES FINANCIERES	46
4. ANNEXES CHIFFREES	58
LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES 2023	59
AUTRES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023	60
LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	63
LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR SATISFACTION	68
LA QUALITE DE L'EAU	81
VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES	96
INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE	99
ENERGIE	100

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

AVANT-PROPOS



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre, l'amélioration du rendement réseau, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

1. PRESENTATION **DU CONTRAT ET** **DU SERVICE**



UN DISPOSITIF A VOTRE SERVICE

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

LURE

12 Rue de Bourdieu
70200 LURE



Du lundi au vendredi
de 8h à 12h

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

À VOTRE ÉCOUTE



 www.service.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne

 **Service pour les sourds ou les malentendants**
Accessible depuis notre site internet

 **0 969 323 458***
Lundi à vend. : 8h à 19h
Samedi : 9h à 12h
Urgences techniques : 7j/7
24h/24

 **Nos Apps**
Disponible sur iOS
et Android

 **Veolia Eau**
TSA 50119
37911 TOURS
CEDEX 9



*Numéro non surtaxé

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



Territoire FRANCHE-COMTÉ



 30 contrats de service public	 136 agents à votre service	 5 points d'accueil consommateurs
 37 usines de dépollution des eaux usées	 236 000 habitants desservis en eau potable 230 000 habitants raccordés en assainissement	 12 000 compteurs télérelevés
 100 % de nos activités certifiées ISO 9 001 ISO 14 001 et ISO 50 001	 246 sites de production et stockage d'eau potable	 2 727 km de réseau de distribution d'eau potable 2 392 km de réseau de collectes des eaux usées

 Aurélien SIMON Responsable Doubs Baume-les-Dames aurelien.simon@veolia.com	 Albéric CHOPARD Responsable Nord Franche-Comté Lure Mob. : 06 24 56 16 40 alberic.chopard@veolia.com	 Mickaël PANNARD Responsable du Péri-urbain Société des Eaux du Pays de Montbéliard Mob. : 06 84 64 35 30 mickael.pannard@veolia.com
 Patrick THEVENIN Responsable Réseau Assainissement Société des Eaux du Pays de Montbéliard Mob. : 06 15 51 43 30 patrick.thevenin@veolia.com	 Mathieu MULOT Responsable Usines Société des Eaux du Pays de Montbéliard Mob. : 06 23 12 06 43 mathieu.mulot@veolia.com	 Alain STIMPFLING Responsable Réseau Eau Société des Eaux du Pays de Montbéliard Mob. : 06 14 30 12 98 alain.stimpfling@veolia.com
 François-Charles VILLAIN Directeur du Développement Mob. : 06 33 52 80 58 francois-charles.villain@veolia.com	 Thomas GEHANT Directeur des Opérations Mob. : 06 21 03 66 34 thomas.gehant@veolia.com	 Eliane THEVENOT Responsable Consommateurs Mob. : 06 35 43 00 66 eliane.thevenot@veolia.com
 Pierre MINOT Directeur du Territoire Mob. : 06 12 29 43 10 pierre.minot@veolia.com		

RÉGION EST



325
contrats de service public

937
agents à votre service

33
points d'accueil consommateurs

213
usines de dépollution des eaux usées

1 246 106
habitants desservis en eau potable
944 260
habitants raccordés en assainissement

398 000
compteurs télérelevés

100 %
de nos activités certifiées ISO 9 001 ISO 14 001 et ISO 50 001

1 174
sites de production et stockage d'eau potable

10 682 km
de réseau de distribution d'eau potable
7 210 km
de réseau de collecte des eaux usées

DONNEES DU CONTRAT

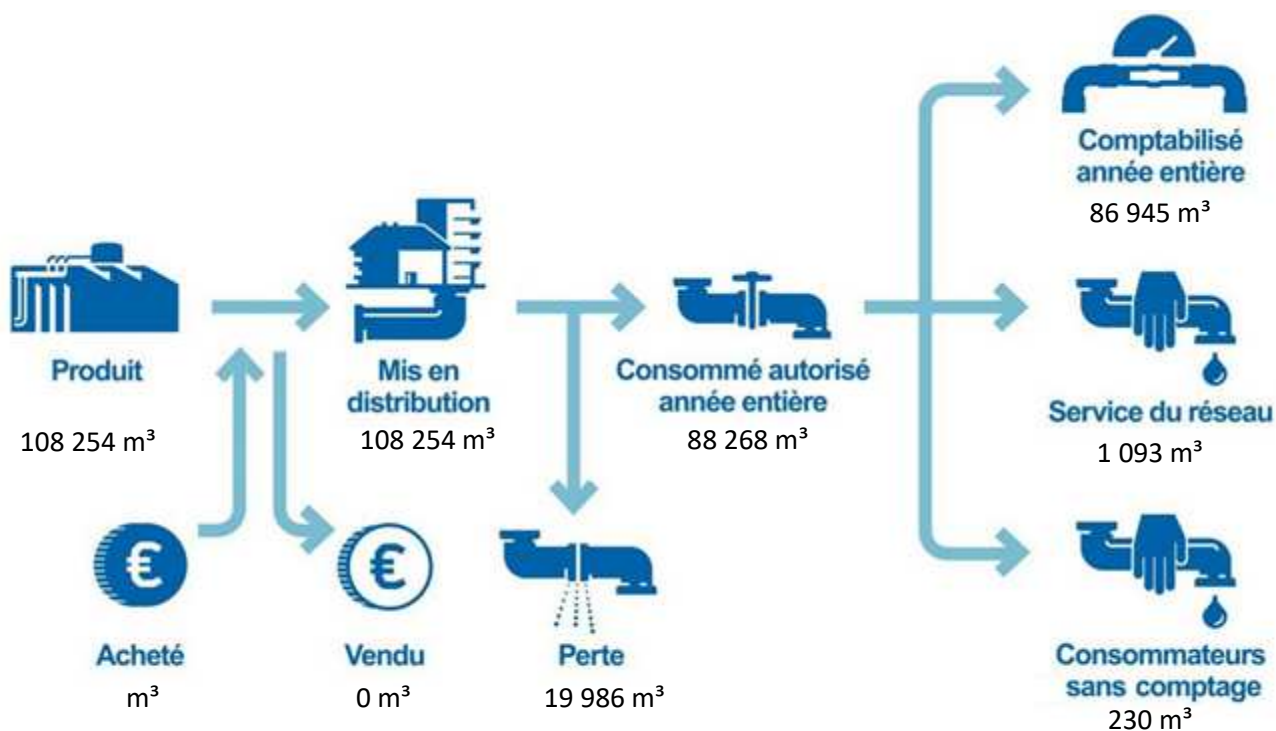
- Déléataire VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service ACCOLANS, BRETIGNEY, ETRAPPE, FAIMBE, GEMONVAL, GENEY, GRAMMONT, MARVELISE, ONANS
- Numéro du contrat B0480
- Nature du contrat Affermage
- Date de début du contrat 01/01/2018
- Date de fin du contrat 31/12/2029

LES CHIFFRES CLES DU SERVICE



L'intégralité des chiffres détaillés du contrat vous sont remis en annexe du document.

Synthèse des flux et des volumes



FACTURE 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de ACCOLANS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

ACCOLANS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/202 4	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			214,67	233,55	8,79%
Abonnement			55,77	60,68	8,80%
Consommation	120	1,4406	158,90	172,87	8,79%
Part syndicale			81,71	81,71	0,00%
Abonnement			28,11	28,11	0,00%
Consommation	120	0,4467	53,60	53,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0670	8,40	8,04	-4,29%
Organismes publics			33,60	34,80	3,57%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Total € HT			338,38	358,10	5,83%
TVA			18,61	19,70	5,86%
Total TTC			356,99	377,80	5,83%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,97	3,15	6,06%

2. CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNEE 2023



FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2023

PGSSE / PIC

Le syndicat a mené à son terme la réalisation des PGSSE et PIC

Distribution Onans

Renouvellement de la canalisation de distribution du village

Sécurisation Bretigney

Création d'un accélérateur à Faimbe afin de sécuriser l'alimentation en eau lors des lavages de réservoir

ACTUALITES DU SERVICE

Ce chapitre vous présente une sélection des sujets d'actualité de l'année 2023 de votre contrat. Les données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en annexe.

Evolution des volumes et du rendement

Volumes vendus

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	82 036	91 659	88 699	89 556	87 175	-2,7%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	82 036	91 659	88 699	89 556	87 175	-2,7%
domestiques ou assimilés	82 036	91 659	88 699	89 556	87 175	-2,7%
non domestiques	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable				0	0	0%

Les volumes vendus sont en baisse de 2,7 % malgré une augmentation de 21 % des consommations agricoles.

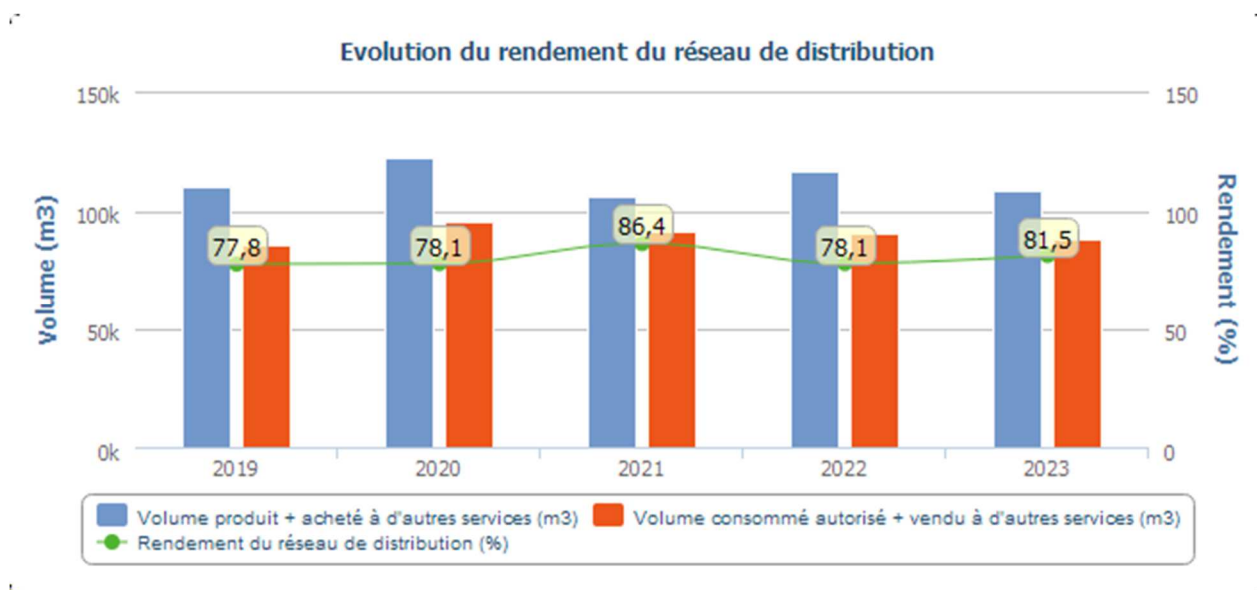
Le volume vendu aux clients individuels a quant à lui baissé de 14,5 %.

Rendement réseau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	77,8 %	78,1 %	86,4 %	78,1 %	81,5 %	4,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	85 187	95 277	91 118	90 730	88 268	-2,7%
Volume vendu à d'autres services (m3) B				0	0	0%
Volume produit (m3) C	109 522	122 000	105 448	116 238	108 254	-6,9%
Volume acheté à d'autres services (m3) D				0		

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

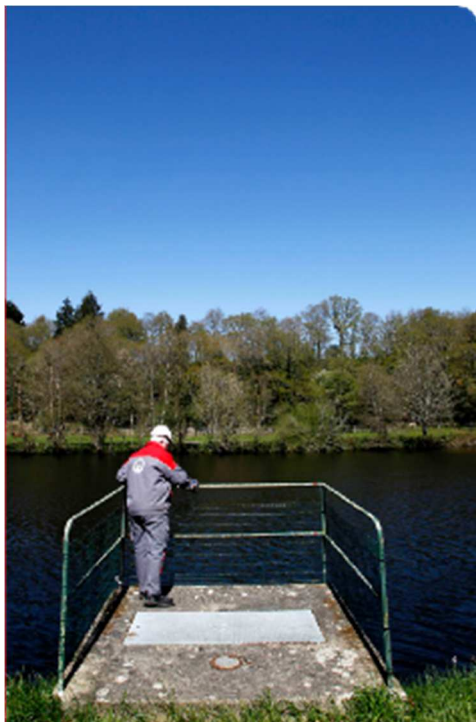
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Le rendement en 2023 est en hausse de 3,4% par rapport à 2022 malgré une baisse du volume vendu de 2,7%.

11 fuites ont été réparées en 2023 dont 4 sur branchements et 1 seule sur canalisation.

Qualité de l'eau



La transposition de la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'eau renforce la responsabilité de la collectivité dans la surveillance de la qualité de l'eau produite et distribuée, modifie quelques valeurs seuils de paramètres et ajoute 7 nouveaux paramètres à suivre d'ici 2026 (dont les paramètres émergents et les PFAS). Cette directive est détaillée dans la suite du document.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité dès cette année à mesurer des nouveaux paramètres sujets à caution et pour lesquels des analyses COFRAC sont devenues récemment disponibles par les laboratoires (9 métabolites de pesticides, chlorothalonil R471811, PFAS, chlorates, uranium, nonyphénol)

Par ailleurs, Veolia s'est engagé à poursuivre la surveillance des métabolites pertinents et a réalisé une campagne d'analyse sur le chlorothalonil R471811.

100% des analyses réalisées en 2023 sont conformes vis-à-vis des limites de qualité.

Comme chaque année, nous avons enregistré quelques dépassements sur les mesures de turbidité, ceci témoigne de l'insuffisance des installations de traitement actuelle et invite à mener une réflexion concernant leur mise à niveau.

Gestion de votre patrimoine

Gestion Patrimoine Principales interventions

22 février 2023 : Rupture de canalisation sur la distribution principale de Gémonval.

Opérations de renouvellement effectuées

Renouvellement de 6 branchements à Gémonval et 1 à Onans.

Renouvellement de 4 transmetteurs de sectorisation

Evolution du périmètre du contrat

Ce tableau synthétise les principales variations de périmètre recensées sur le contrat.

Description	Principales caractéristiques	Entrée ou sortie	Date d'effet	Avenant de prise en compte	Disponibilité des pièces
Accélérateur Faimbe	5 m3/h à 70m	à intégrer	2023	-	-
Interconnexion avec le syndicat des 6 Bœufs	-	-	Convention signée	-	-

A l'écoute des consommateurs

Nos engagements envers nos abonnés

À travers 8 engagements, Veolia se mobilise quotidiennement pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.



1
L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions *



2
Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau



3
L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun



4
Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France



5
Le respect des délais d'intervention chez vous *



6
L'aide à la maîtrise de votre budget eau *



7
Le recueil de votre satisfaction en toute occasion *



8
Une réponse aux réclamations sous 7 jours *

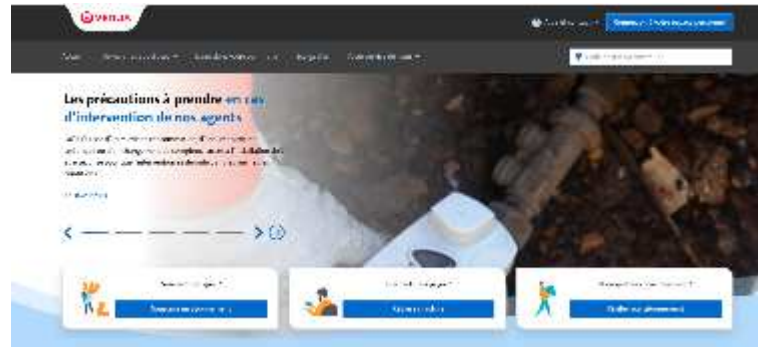


8
Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Les outils numériques au service de nos abonnés

Le nouveau site internet du service de l'eau de votre collectivité permet dès la page de connexion la réalisation des **trois opérations clés** :

1. L'emménagement,
2. Le paiement en ligne des factures,
3. La résiliation.



Plusieurs pages sont également consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

L'ancrage local de nos centres de relation client

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



Volumétrie et nature des contacts avec nos abonnés

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	172
Internet	81
Courrier	28
Visite en Agence	32

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	89
Facture et Paiement	155
Qualité de l'eau	6
Intervention	32
Branchement	20
Service et divers	11

A l'écoute des usagers

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	84	86	74	77	76	-1
La continuité de service	94	96	91	94	89	-5
La qualité de l'eau distribuée	73	77	74	77	73	-4
Le niveau de prix facturé	59	64	50	55	55	0
La qualité du service client offert aux abonnés	77	82	72	73	71	-2
Le traitement des nouveaux abonnements	86	77	71	74	76	+2
L'information délivrée aux abonnés	72	77	70	72	70	-2

PLAN EAU DU GOUVERNEMENT

À la suite d'un été 2022 en forte tension sur les ressources en eau, puis d'un début d'année 2023 avec un hiver "sans pluie" (31 jours sans pluie sur l'ensemble de l'hexagone), le gouvernement a publié le 30 mars 2023 un **Plan Eau** qui compte 53 mesures, articulées autour de 5 axes principaux :

- L'organisation de la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs,
- L'optimisation de la disponibilité de la ressource en eau,
- La préservation de la qualité de l'eau et la restauration des écosystèmes sains et fonctionnels,
- La mise en place des moyens pour atteindre ces ambitions,
- L'amélioration de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse.

La sobriété hydrique est ainsi érigée en pilier de la transition écologique :

- Pour répondre aux conséquences attendues du changement climatique,
- Comme une riposte indispensable au développement des territoires dans le cadre d'un partage consensuel des ressources en eau entre les différents usages (alimentation en eau, agriculture, industrie et préservation de la biodiversité en milieu aquatique).

Parmi les mesures emblématiques annoncées, on peut noter les mesures suivantes qui concernent plus directement le service de l'eau potable :

Objectif	Principales caractéristiques
Mesure 10	La définition d'objectifs chiffrés de réduction des prélèvements au niveau de chaque SAGE et pour chaque projet de territoire pour la gestion des eaux (PTGE)
Mesure 12	L'obligation de télé relever tous les gros consommateurs
Mesure 16	Accompagner et développer les projets de réutilisation des eaux usées traitées, avec un objectif de 1000 projets en France d'ici 2027
Mesure 22	La mise en place de systèmes de recharge des aquifères
Mesure 23	La mise en place des PGSSE sur tous les captages (mesure imposée par la dernière Directive Européenne sur l'eau potable) d'ici juillet 2027
Mesure 43	Des recommandations pour la mise en place d'une tarification progressive de l'eau
Mesure 52	Le développement d'outils d'aide à la décision pour mieux anticiper les périodes de sécheresse et mieux en gérer les risques

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10% des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Action au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

La sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, des programmes et projets, notamment des SCOT et des plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition d'un territoire. Dans ce nouveau contexte, la maîtrise des consommations en eau constitue une voie indispensable pour **sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel** porteur d'une ambition de développement local.

Nous proposons d'examiner ensemble les mesures qu'il conviendrait d'engager rapidement dans ce cadre en vue de bâtir un service d'eau à faible empreinte hydrique et de façon à profiter également au mieux des dispositions financières qui les accompagnent.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2023 ET A VENIR

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Transposition de la Directive Européenne « Eau Potable » : des responsabilités supplémentaires pour la collectivité

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

Deux principes forts introduits par cette directive :

- Une clarification du rôle de la **PRPDE** (Personne Responsable de la Production ou de la Distribution de l'Eau) : la collectivité devient **premier responsable** de la qualité de l'eau distribuée et elle est tenue de la vérifier régulièrement,
- Une **approche basée sur les risques** : la directive rend obligatoire la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) qui permet d'identifier les dangers et de mettre en place un plan de mesure de maîtrise des risques.

3 dates importantes à retenir :

! **Dès 2023**, la collectivité doit établir un programme analytique de suivi de la qualité de l'eau qui tient compte des dangers potentiels de l'ensemble du service. Celui-ci est soumis à l'Agence Régionale de Santé (ARS) chaque début d'année.

! **D'ici 2025**, chaque collectivité doit établir un Diagnostic Territorial d'Accès à l'eau définissant un plan d'action afin de garantir un accès à l'eau potable à chaque citoyen.

! **Enfin pour 2027 et 2029**, la collectivité doit compléter cette étude de danger par un PGSSE recensant tous les risques du service et définissant un plan d'action pour les maîtriser.



Cette directive renforce par ailleurs, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances et notamment la somme de 20

substances alkyl perfluorées (communément appelées **PFAS**), à laquelle est associée une limite de qualité de 0.1 microgramme/L.

L'instruction de la DGS en date du 31 août 2023 précise les modalités de réalisation de la prochaine campagne exploratoire de mesures de paramètres émergents, qui sera centrée sur les PFAS.

Enfin l'année 2023 a été marquée par la **détection fréquente de polluants émergents** dans les ressources en eau et les EDCH (Eaux Destinées à la Consommation Humaine) et particulièrement le **métabolite** Chlorothalonil R471811, qui a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques. Aussi, l'instruction du 20 octobre 2023 est venue préciser qu'il n'y a pas de restriction d'usages pour les métabolites pertinents dotés d'une VST (Valeur Sanitaire Transitoire), mais impose l'élaboration d'un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et informer les consommateurs.

Aussi, le sujet des **métabolites de pesticides** est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau, conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution, constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion de cette problématique.

Résilience des Services

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme étant des **entités critiques**.

La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts financiers et/ou organisationnels sur votre service.

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier de mise en œuvre. : Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025-2030).

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette loi **supprime certaines redevances existantes** : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte. De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau, pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau.

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de **nouvelles redevances** :

- Une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service,
- Deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement. Elles seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performances des services, notamment les pertes en eau et la gestion du patrimoine.

Enfin, cette réforme structurante s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

Loi Industrie Verte

La loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte et vise à faciliter, dans un contexte de sobriété (énergétique, foncière et hydrique) l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus verte.

En effet, cette loi accélère **la prise en compte de critères environnementaux** dans la commande publique.

Deux motifs d'exclusion des marchés publics sont ainsi créés pour les entreprises qui :

1. ne satisfont pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES)
2. ne respectent pas leurs engagements de publication d'informations en matière de durabilité.

Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces motifs d'exclusion.

Certaines dispositions sont d'application immédiate.

- **Réglementation anti-endommagement**

L'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et les évolutions apportées par le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 et l'arrêté du 26 octobre 2018, définissent pour les réseaux non sensibles l'obligation de répondre aux DT-DICT en classe A :

- au 01/01/2026 pour les communes classées en zone urbaine
- au 01/01/2032 pour les communes classées en zone rurale

INCONTOURNABLES POUR 2024

Sécurité opérationnelle

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations, est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations qui nous sont confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permet de hiérarchiser les axes de travail. Ainsi, nous préconisons de réaliser rapidement les actions suivantes, qui sont notamment remontées des contrôles réglementaires, des audits internes, de nos visites sécurité :

- La levée de non-conformités issues des contrôles réglementaires réalisés sur les installations objet du contrat,
- La sécurisation des installations dont les non-conformités nous ont été signalées par nos collaborateurs et/ou managers (remontées de situations dangereuses, audits, visites sécurité), notamment.

Ces besoins de remises à niveau relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Nous reviendrons rapidement vers vous pour vous présenter le plan d'action et les devis associés.

Améliorations attendues

Le suivi de l'étanchéité des réseaux d'eau potable au travers de dispositifs de surveillance installés nous permet de détecter et de localiser rapidement les fuites sur le réseau et de procéder à leur réparation.

Cependant, certains tronçons sont assez dégradés et génèrent régulièrement des fuites qui peuvent pénaliser la bonne distribution de l'eau aux usagers. Il est nécessaire de procéder à certains renouvellements avec des niveaux de priorités.

Il nous apparaît nécessaire de programmer ces renouvellements sans tarder afin d'obtenir les rendements de réseaux souhaités pour le service, et donc de préserver les ressources en eau de la Collectivité.



Commune	Adresse concernée	Organe réseau	Commentaire sur le dysfonctionnement	Proposition d'amélioration	But de l'amélioration	Priorité de 1 à 3
Marvelise/Gémonval	Liaison entre les deux villages	Canalisation en DN 125 mm	Canalisation en fonte grise	Renouvellement de cette canalisation en PE DN 140 mm sur 1000 ml	Améliorer les rendements de réseau et défense incendie	1
Onans/Faimbe	Liaison entre les deux villages	Canalisation en DN 80 mm	Canalisation en fonte grise	Renouvellement de cette canalisation en PE DN 140 mm sur 1200 ml	Améliorer les rendements de réseau et défense incendie	1
Grammont	Rue du Général Rampon	Canalisation en DN 60 mm	Canalisation en fonte grise	Renouvellement de cette canalisation en fonte ductile DN 60 mm sur 135 ml	Améliorer les rendements de réseau	2
Grammont	Rue des portions	Canalisation en DN 60 mm	Canalisation en fonte grise	Renouvellement de cette canalisation en fonte ductile DN 60 mm sur 85 ml	Améliorer les rendements de réseau	2
Grammont	Rue de la Libération	Canalisation en DN 125 mm	Canalisation en fonte grise	Renouvellement de cette canalisation en fonte ductile DN 125 mm sur 520 ml	Améliorer les rendements de réseau	3

- **Priorité 1** : travaux urgents
- **Priorité 2** : travaux rendus nécessaires
- **Priorité 3** : travaux à programmer à plus long terme

Pour améliorer le niveau de détection des fuites, Veolia effectuera une proposition pour équiper en télérelève certains points de mesure ou modifier les points de mesure existant pour le rendre plus fin (par exemple un compteur actuel Woltex DN 100 à un débit de démarrage de 400l/h et une incertitude +ou-5% or un débitmètre débit de démarrage 0l/h, incertitude +ou- 1 à 2% selon le mode de pose).

L'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau que vous avez engagé a mis en évidence les 3 points principaux que nous rappelons ici succinctement :

- Absence d'interconnexion ou de ressource de secours
- Effectuer une vérification régulière de l'état de la ressource
- Audit régulier sur la vulnérabilité des ouvrages à réaliser

Commentaire Vigipirate

Le contexte sécuritaire marqué en 2015 par les attentats a conduit le délégataire à porter une vigilance accrue à la sécurité des installations pour lesquelles l'accès à l'eau potable rendrait possible un acte de malveillance avec des conséquences sanitaires.

A ce jour, toutes les installations du service sont équipées de dispositif anti intrusion permettant d'alerter le délégataire en cas d'intrusion par effraction.

Les dispositions récentes du plan Vigipirate vont nous conduire à proposer à toutes les collectivités concernées de remplacer les tampons Foug par des modèles assurant une protection contre les introductions volontaires.

Installations

L'étiage prononcé que nous avons connu en 2018, a montré les limites du captage de la Fontaine du Crible. Veolia a été contraint d'installer en urgence 2 manchettes pour redescendre les pompes de 50 cm dans le captage. L'étude pour la réalisation d'une interconnexion ou la recherche d'une seconde ressource serait souhaitable.

Nous enregistrons chaque année des dépassements des seuils de turbidité à la sortie de l'usine de production, une étude sur l'optimisation de la filière de traitement est conseillée.

3. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B0480 - SAE de l'Abbaye des Trois Rois

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	215 956	233 824	8,27 %
Exploitation du service	130 318	146 683	
Collectivités et autres organismes publics	78 609	79 853	
Travaux attribués à titre exclusif	3 544	4 444	
Produits accessoires	3 485	2 844	
CHARGES	207 192	259 926	25,45 %
Personnel	43 219	61 720	
Energie électrique	9 383	12 736	
Produits de traitement	185	400	
Analyses	3 877	3 921	
Sous-traitance, matières et fournitures	34 817	59 827	
Impôts locaux et taxes	4 075	6 682	
Autres dépenses d'exploitation	7 149	- 13 442	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	1 600	946	
<i>engins et véhicules</i>	5 507	7 786	
<i>informatique</i>	6 122	13 273	
<i>assurances</i>	777	3 312	
<i>locaux</i>	3 721	4 104	
<i>autres</i>	- 10 579	- 42 862	
Contribution des services centraux et recherche	9 239	24 224	
Collectivités et autres organismes publics	78 609	79 853	
Charges relatives aux renouvellements	13 587	20 634	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	0	5 787	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	13 587	14 848	
Charges relatives aux investissements	2 384	2 420	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	2 384	2 420	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	670	949	
RESULTAT AVANT IMPOT	8 764	- 26 102	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	2 188	0	
RESULTAT	6 575	- 26 100	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2024

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
 Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: B0480 - SAE de l'Abbaye des Trois Rois

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	130 318	146 683	12,56 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	132 320	139 812	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 001	6 872	
Exploitation du service	130 318	146 683	12,56 %
Produits : part de la collectivité contractante	53 462	56 346	5,39 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	54 997	55 566	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 1 535	780	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	5 501	5 772	4,93 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	5 863	5 812	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 362	- 40	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	19 646	17 734	-9,73 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	20 614	18 715	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 968	- 981	
Collectivités et autres organismes publics	78 609	79 853	1,58 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	3 544	4 444	25,40 %
Produits accessoires	3 485	2 844	-18,39 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être déterminée sur les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

LES INVESTISSEMENTS ET LE **RENOUVELLEMENT**

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel de renouvellement

Nature	Programme initial		Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Réalisations 2025	Réalisations 2026	Réalisations 2027	Réalisations 2028	Réalisations 2029	Réalisations à fin 2023
	Nombre	Année	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Abbaye 3 rois captage et filtration															
Captage															
Emetteur-Récepteur Radio	1	2027													0
Pompe doseuse coagulant	1	2021				1									1
Turbidimètre en continu eau brute	1	2027													0
Electropompe Immergée d'échantillonnage	1	2026													0
Electropompe Immergée exhaure n°1	1	2028													0
Electropompe Immergée exhaure n°2	1	2021		1											1
Appareil de Mesure de Niveau piézométrique	1	2021				1									1
Vanne motorisée de purge	1	2029													0
Canalisation	1	2021				1									1
Filtration															
Echelle Fixe sous filtre	1	2019		1											1
trappe accès sous filtre	1	2019		1											1
Démarrateur Electrique pompe 1	1	2021				1									1
Démarrateur Electrique pompe 2	1	2029				1									1
Coffret de Télégestion	1	2026													0
Turbidimètre en continu eau traitée	1	2023			1										1
Analyseur de Chlore	1	2026													0
Compteur Mécanique eau produite (1er renouvellement)	1	2019		1											1
Compteur Mécanique eau produite (2ème renouvellement)	1	2026													0
Compteur Mécanique eau de service	1	2026													0
Electropompe de refoulement n°1	1	2026													0
Electropompe de refoulement n°2	1	2019		1											1
Chloromètre	1	2020			1										1
Hydrojecteur	1	2024													0
Electrovanne	1	2024													0
Accélérateur d'Accolans															
Coffret de Télégestion	1	2019		1											1
Compteur Mécanique	1	2029						1							1
Ballon Anti-Bélier	1	2028													0
pompe de reprise n°1	1	2029													0
Appareil de Mesure de Pression en Continu	1	2018	1												1
Accélérateur d'Onans															
Coffret de Télégestion	1	2029													0
Compteur Mécanique DN 80 (1er renouvellement)	1	2019		1											1
Compteur Mécanique DN 80 (2ème renouvellement)	1	2028													0
Electropompe Immergée sous fourreau	1	2020				1									1
Appareil de Mesure de Pression en Continu	1	2018	1												1
Réservoir Accolans															
Echelles Fixes chambre à vannes	1	2018	1												1
Appareil de Mesure de Niveau piézométrique	1	2024			1										1
Compteur Mécanique (1er renouvellement)	1	2018	1												1
Compteur Mécanique (2ème renouvellement)	1	2027													0
Réservoir Bretagne															
Echelle Fixe cuve	1	2018	1												1
Garde-corps	1	2018													0
Porte	1	2020	1												1
Armoire de Commande	1	2020		1											1
Coffret électrique UV	1	2025		1											1
Générateur UV	1	2025		1											1
Electropompe de surpression	1	2022					1								1
Ballon mise en pression	1	2025													0
Compteur Mécanique distribution (1er renouvellement)	1	2018	1												1
Compteur Mécanique distribution (2ème renouvellement)	1	2027													0
Compteur Mécanique réseau surpressé	1	2028													0
Appareil de Mesure de Pression en Continu	1	2020				1									1
Robinet à Flotteur	1	2024		1											1
Réservoir Geney															
Appareil de Mesure de Niveau piézométrique	1	2024													0
Compteur mécanique	1	2026													0
Réservoir Grammont															
Transmetteur autonome de télégestion	1	2023						1							1
Appareil de Mesure de Niveau piézométrique	1	2021				1									1
Compteur Mécanique (1er renouvellement)	1	2018	1												1
Compteur Mécanique (1er renouvellement)	1	2027													0
Porte	1	2022					1								1
Réservoir Marvelise															
Transmetteur autonome de télégestion	1	2023						1							1
Appareil de Mesure de Niveau piézométrique	1	2021				1									1
Compteur Mécanique (1er renouvellement)	1	2020			1										1
Compteur Mécanique (2ème renouvellement)	1	2029													0
Robinet à Flotteur	1	2025													0

Nature	Programme initial		Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Réalisations 2025	Réalisations 2026	Réalisations 2027	Réalisations 2028	Réalisations 2029	Réalisations à fin 2023
	Nombre	Année	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Réservoir 0 nans															
Porte	1	2022													0
Transmetteur autonome de télégestion	1	2023						1							1
Appareil de Mesure de Niveau piézomet	1	2021				1									1
Compteur mécanique	1	2025													0
Compteur secto - Ex achat Bretagne															
Transmetteur autonome de télégestion	1	2025													0
Compteur Mécanique	1	2024													0
Compteur secto - LS42 Etrappe															
Transmetteur autonome de télégestion	1	2023						1							1
Compteur Mécanique (1er renouvellem	1	2020				1									1
Compteur Mécanique (2ème renouvelle	1	2029													0
Compteur secto - LS42 0 nans entrée															
Transmetteur autonome de télégestion	1	2024													0
Compteur Mécanique (1er renouvellem	1	2020				1									1
Compteur Mécanique (2ème renouvelle	1	2029													0
Compteur secto - LS42 0 nans sortie															
Transmetteur autonome de télégestion	1	2025													0
Compteur Mécanique (1er renouvellem	1	2020				1									1
Compteur Mécanique (2ème renouvelle	1	2029													0
BRANCHEMENTS															
	Nombre	Année	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Réalisations 2025	Réalisations 2026	Réalisations 2027	Réalisations 2028	Réalisations 2029	Réalisations à fin 2023
	2	2018	2												2
	2	2019	2												2
	2	2020	2												2
	2	2021													0
	2	2022													0
	2	2023													0
	2	2024													0
	2	2025													0
	2	2026													0
	2	2027													0
	2	2028													0
	2	2029													0
SOUS TOTAL	24		6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
COMPTEURS															
	Nombre	Année	Réalisations \$ 2018	Réalisations \$ 2019	Réalisations \$ 2020	Réalisations \$ 2021	Réalisations \$ 2022	Réalisations \$ 2023	Réalisations \$ 2024	Réalisations \$ 2025	Réalisations \$ 2026	Réalisations \$ 2027	Réalisations \$ 2028	Réalisations \$ 2029	Réalisations à fin 2023
	54	2018	54												54
	54	2019	54												54
	54	2020	54												54
	54	2021	54												54
	54	2022	54												54
	54	2023	54												54
	54	2024	54												54
	54	2025	54												54
	54	2026	54												54
	54	2027	54												54
	54	2028	30	24											54
	54	2029		15	13	4	6								54
SOUS TOTAL	648		570	39	13	4	6	0	0	0	0	0	0	0	632

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
ABBAYE 3 ROIS CAPTAGE ET FILTRATION		
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE		
DÉMARREUR ÉLECTRIQUE POMPE 1	2021	
DÉMARREUR ÉLECTRIQUE POMPE 2	2021	
FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
ACCESSOIRES HYDRAULIQUE	2021	
COMPTEUR MÉCANIQUE EAU PRODUITE	2019	
POMPE DOSEUSE SULFATE D'ALUMINE	2021	
POMPE EXHAURE 2	2019	
SONDE PIÉZOMÉTRIQUE	2021	
FILE EAU - FILTRATION		
ANALYSEUR DE TURBIDITÉ EAU FILTRÉE	2020	
ECHELLE FIXE SOUS FILTRE	2019	
TRAPPE ACCÈS SOUS FILTRE	2019	
FILE EAU - POMPAGE VERS RÉSERVOIR GENEY		
POMPE 2	2019	
PRODUITS DE TRAITEMENT - CHLORE GAZEUX		
CHLOROMÈTRE	2020	
ACCÉLÉRATEUR D'ACCOLANS		
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE		
TÉLÉGESTION P 200	2019	
FILE EAU - ELEVATION		
COMPTEUR REFOULEMENT		2023
PRESSOSTAT	2018	
ACCELERATEUR D'ONANS		
FILE EAU - ELEVATION		

COMPTEUR	2019	
POMPE NO1 REF: UPA 150S-12/3	2021	
PRESSOSTAT	2018	
BRETIGNEY RÉSERVOIR		
BÂTIMENTS, VRD - BÂTIMENTS D'EXPLOITATION		
ECELLE FIXE CUVE	2018	
PORTE / PORTAIL	2018	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE		
ARMOIRE DE COMMANDE	2019	
FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
VANNE DE RÉGULATION	2019	
FILE EAU - DISTRIBUTION / RÉPARTITION / MAILLAGE E		
COMPTEUR DISTRIBUTION	2018	
FILE EAU - OXYDATION / DÉSINFECTION		
GÉNÉRATEUR D'UV	2019	
FILE EAU - SURPRESSION		
APPAREIL DE MESURE PHYSIQUE	2021	
POMPE D'ÉLEVATION / SURPRESSION	2022	
POMPE D'ÉLEVATION / SURPRESSION		2023
COMPTEUR SECTO - LS42 ETRAPPE		
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE		
SUPPORT DE TÉLÉTRANSMISSION		2023
FILE EAU - DISTRIBUTION / RÉPARTITION / MAILLAGE E		
COMPTEUR	2021	
COMPTEUR SECTO - LS42 ONANS ENTRÉE		
FILE EAU - DISTRIBUTION / RÉPARTITION / MAILLAGE E		
COMPTEUR	2021	
COMPTEUR SECTO - LS42 ONANS SORTIE		

FILE EAU - DISTRIBUTION / RÉPARTITION / MAILLAGE E		
COMPTEUR	2021	
RÉSERVOIR ACCOLANS 150 M3		
BATIMENTS - BATIMENTS D'EXPLOITATION		
ECHELLE ACCES CHAMBRE À VANNES	2018	
FILE EAU - STOCKAGE		
COMPTEUR	2018	
SONDE DE NIVEAU	2020	
RÉSERVOIR GENEY 250 M3		
FILE EAU - STOCKAGE		
ACCESSOIRES HYDRAULIQUE	2018	
RÉSERVOIR GRAMMONT 150 M3		
BATIMENTS - BATIMENTS D'EXPLOITATION		
PORTE	2022	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE		
SUPPORT DE TÉLÉTRANSMISSION		2023
FILE EAU - STOCKAGE		
COMPTEUR	2018	
SONDE DE NIVEAU	2021	
RÉSERVOIR MARVELISE 150 M3		
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE		
SUPPORT DE TÉLÉTRANSMISSION		2023
FILE EAU - STOCKAGE		
COMPTEUR	2020	
SONDE DE NIVEAU	2021	
RÉSERVOIR ONANS 150 M3		
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE		
SUPPORT DE TÉLÉTRANSMISSION		2023

FILE EAU - STOCKAGE		
SONDE DE NIVEAU	2021	
Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
COMPTEURS EAU	632	18

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2023
Branchements (€)	5 786,67

Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ Ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ Ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximums, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ De manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ Concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ...,
- ✓ Concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21^{ème} siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisée, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en

comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

Et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage

évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés. Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

4. ANNEXES CHIFFREES



LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	1 281	1 277
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,97 €/m ³	3,15 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	102	102
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	78,1 %	81,5 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	2,37 m ³ /jour/km	1,76 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	2,21 m ³ /jour/km	1,65 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	4,50 %	4,74 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	100 %	100 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,91 u/1000 abonnés	4,25 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,87 %	1,17 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	1,42 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

AUTRES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	119 847 m ³	112 228 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	116 238 m ³	108 254 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Volume mis en distribution	Délégataire	116 238 m ³	108 254 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	1 705 m ³	1 093 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	90 730 m ³	88 268 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	15	11
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	500 m ³ /j	500 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	6	6
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	1 252 m ³	1 252 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	47 km	49 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	32 km	33 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	669	671
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	3	2
	Nombre de compteurs	Délégataire	736	741
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	16	16
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de communes	Délégataire	9	9
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	687	706
	Abonnés domestiques	Délégataire	687	705
	Abonnés non domestiques	Délégataire	0	0
	Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		1
	Volume vendu	Délégataire	89 556 m ³	87 175 m ³
	Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	89 556 m ³	87 175 m ³
	Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	0 m ³	0 m ³
VP.061	Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	126 l/hab/j	108 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	95 m ³ /abo/an	80 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	77 %	76 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Energie relevée consommée	Délégataire	117 389 kWh	109 369 kWh

LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

La facture 120 m3

ACCOLANS	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			304,78	323,30	6,08%
Part délégataire			214,67	233,55	8,79%
Abonnement			55,77	60,68	8,80%
Consommation	120	1,4406	158,90	172,87	8,79%
Part syndicale			81,71	81,71	0,00%
Abonnement			28,11	28,11	0,00%
Consommation	120	0,4467	53,60	53,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0670	8,40	8,04	-4,29%
Organismes publics et TVA			52,21	54,50	4,39%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
TVA			18,61	19,70	5,86%
TOTAL € TTC			356,99	377,80	5,83%

BRETIGNEY	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			304,78	323,30	6,08%
Part délégataire			214,67	233,55	8,79%
Abonnement			55,77	60,68	8,80%
Consommation	120	1,4406	158,90	172,87	8,79%
Part syndicale			81,71	81,71	0,00%
Abonnement			28,11	28,11	0,00%
Consommation	120	0,4467	53,60	53,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0670	8,40	8,04	-4,29%
Collecte et dépollution des eaux usées			172,87	194,65	12,60%
Part délégataire			115,06	128,28	11,49%
Consommation	120	1,0690	115,06	128,28	11,49%
Part communautaire			57,81	66,37	14,81%
Abonnement			3,27		
Consommation	120	0,5531	54,54	66,37	21,69%
Organismes publics et TVA			90,62	95,08	4,92%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			37,82	41,08	8,62%
TOTAL € TTC			568,27	613,03	7,88%

ETRAPPE	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			304,78	323,30	6,08%
Part délégataire			214,67	233,55	8,79%
Abonnement			55,77	60,68	8,80%
Consommation	120	1,4406	158,90	172,87	8,79%
Part syndicale			81,71	81,71	0,00%
Abonnement			28,11	28,11	0,00%
Consommation	120	0,4467	53,60	53,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0670	8,40	8,04	-4,29%
Organismes publics et TVA			52,21	54,50	4,39%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
TVA			18,61	19,70	5,86%
TOTAL € TTC			356,99	377,80	5,83%

FAIMBE	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			304,78	323,30	6,08%
Part délégataire			214,67	233,55	8,79%
Abonnement			55,77	60,68	8,80%
Consommation	120	1,4406	158,90	172,87	8,79%
Part syndicale			81,71	81,71	0,00%
Abonnement			28,11	28,11	0,00%
Consommation	120	0,4467	53,60	53,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0670	8,40	8,04	-4,29%
Organismes publics et TVA			52,21	54,50	4,39%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
TVA			18,61	19,70	5,86%
TOTAL € TTC			356,99	377,80	5,83%

GEMONVAL	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			304,78	323,30	6,08%
Part délégataire			214,67	233,55	8,79%
Abonnement			55,77	60,68	8,80%
Consommation	120	1,4406	158,90	172,87	8,79%
Part syndicale			81,71	81,71	0,00%
Abonnement			28,11	28,11	0,00%
Consommation	120	0,4467	53,60	53,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0670	8,40	8,04	-4,29%
Organismes publics et TVA			52,21	54,50	4,39%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
TVA			18,61	19,70	5,86%
TOTAL € TTC			356,99	377,80	5,83%

GENEY	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			304,78	323,30	6,08%
Part délégataire			214,67	233,55	8,79%
Abonnement			55,77	60,68	8,80%
Consommation	120	1,4406	158,90	172,87	8,79%
Part syndicale			81,71	81,71	0,00%
Abonnement			28,11	28,11	0,00%
Consommation	120	0,4467	53,60	53,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0670	8,40	8,04	-4,29%
Organismes publics et TVA			52,21	54,50	4,39%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
TVA			18,61	19,70	5,86%
TOTAL € TTC			356,99	377,80	5,83%

GRAMMONT	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			304,78	323,30	6,08%
Part délégataire			214,67	233,55	8,79%
Abonnement			55,77	60,68	8,80%
Consommation	120	1,4406	158,90	172,87	8,79%
Part syndicale			81,71	81,71	0,00%
Abonnement			28,11	28,11	0,00%
Consommation	120	0,4467	53,60	53,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0670	8,40	8,04	-4,29%
Organismes publics et TVA			52,21	54,50	4,39%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
TVA			18,61	19,70	5,86%
TOTAL € TTC			356,99	377,80	5,83%

MARVELISE	m³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			304,78	323,30	6,08%
Part délégataire			214,67	233,55	8,79%
Abonnement			55,77	60,68	8,80%
Consommation	120	1,4406	158,90	172,87	8,79%
Part syndicale			81,71	81,71	0,00%
Abonnement			28,11	28,11	0,00%
Consommation	120	0,4467	53,60	53,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0670	8,40	8,04	-4,29%
Organismes publics et TVA			52,21	54,50	4,39%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
TVA			18,61	19,70	5,86%
TOTAL € TTC			356,99	377,80	5,83%

ONANS	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1	
Production et distribution de l'eau				304,78	323,30	6,08%
Part délégataire				214,67	233,55	8,79%
Abonnement				55,77	60,68	8,80%
Consommation	120	1,4406	158,90	172,87	8,79%	
Part syndicale				81,71	81,71	0,00%
Abonnement				28,11	28,11	0,00%
Consommation	120	0,4467	53,60	53,60	0,00%	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0670	8,40	8,04	-4,29%	
Collecte et dépollution des eaux usées				324,06	388,06	19,75%
Part communautaire				324,06	388,06	19,75%
Abonnement				56,46	66,46	17,71%
Consommation	120	2,6800	267,60	321,60	20,18%	
Organismes publics et TVA				105,74	114,42	8,21%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%	
TVA				52,94	60,42	14,13%
TOTAL € TTC				734,58	825,78	12,42%

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR SATISFACTION

Consommateurs abonnés du service

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	676	684	690	687	706	2,8%
domestiques ou assimilés	676	684	690	687	705	2,6%
non domestiques	0	0	0	0	0	0%
autres services d'eau potable					1	

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	41	48	34	36	58	61,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	26	37	18	29	26	-10,3%
Taux de clients mensualisés	30,1 %	31,5 %	33,0 %	35,3 %	35,8 %	1,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	22,2 %	22,2 %	21,2 %	21,2 %	19,1 %	-9,9%
Taux de mutation	4,0 %	5,6 %	2,7 %	4,4 %	3,8 %	-13,6%

Satisfaction des consommateurs

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	11,83	4,39	2,90	2,91	4,25
Nombre d'interruptions de service	8	3	2	2	3
Nombre d'abonnés (clients)	676	684	690	687	706

Données économiques

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	0,71 %	0,58 %	0,50 %	0,87 %	1,17 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 757	1 390	1 399	2 393	3 288
Montant facturé N - 1 en € TTC	248 769	241 043	278 754	274 091	280 724

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	82 036	91 659	88 699	89 556	87 175

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0	0	0	1	2
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	0	0	3	1	1

Données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
ACCOLANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	100	97	94	91	90	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	62	62	63	63	62	-1,6%
Volume vendu (m3)	7 085	7 787	6 844	8 225	8 452	2,8%
BRETIGNEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	71	73	74	76	76	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	40	39	40	39	41	5,1%
Volume vendu (m3)	4 642	5 605	4 657	5 104	6 107	19,7%
ETRAPPE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	217	217	220	222	218	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	101	101	100	99	109	10,1%
Volume vendu (m3)	16 568	22 967	22 210	21 816	20 867	-4,4%
FAIMBE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	111	109	105	102	101	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	48	48	48	49	49	0,0%
Volume vendu (m3)	4 294	4 763	4 301	4 305	4 291	-0,3%
GEMONVAL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	84	85	86	86	85	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	47	49	49	48	49	2,1%
Volume vendu (m3)	3 398	3 732	3 354	3 668	3 666	-0,1%
GENEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	122	121	120	119	123	3,4%
Nombre d'abonnés (clients)	71	72	73	72	75	4,2%
Volume vendu (m3)	8 975	7 152	9 973	9 230	8 851	-4,1%
GRAMMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	66	67	68	68	69	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	53	53	52	51	50	-2,0%
Volume vendu (m3)	13 321	14 439	12 082	13 246	11 497	-13,2%
MARVELISE						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	166	167	165	165	160	-3,0%
Nombre d'abonnés (clients)	71	71	73	72	71	-1,4%
Volume vendu (m3)	5 080	5 437	5 042	5 117	5 165	0,9%
ONANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	369	362	357	352	355	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	183	189	192	194	199	2,6%
Volume vendu (m3)	18 567	19 677	20 136	18 745	18 049	-3,7%

Inventaire des installations et réseaux

Prélèvements autorisés

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
UPR GENEY Abbaye des 3 rois	36	500

Inventaires des installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
UPR GENEY Abbaye des 3 rois	500	40
Capacité totale	500	40

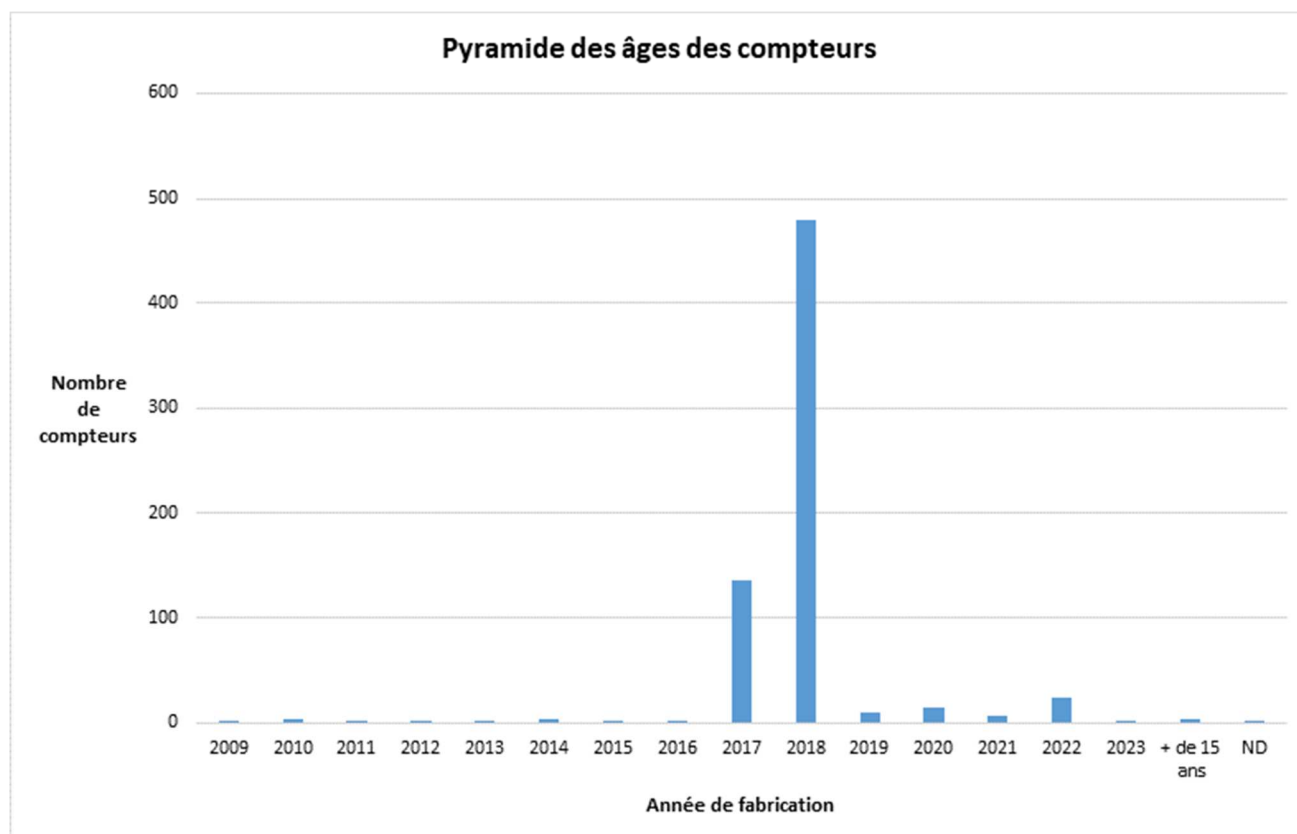
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir d'Accolans	130
Réservoir de Bretigney	200
Réservoir de Geney	270
Réservoir de Grammont	165
Réservoir de Marvelise	200
Réservoir d'Onans	210
Capacité totale	1 175

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
Bâche de reprise de Geney	

Inventaire des réseaux

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	4 181	33 175	37 356
DN 40 (mm)		586	586
DN 50 (mm)		2 719	2 719
DN 60 (mm)	2 393	5 313	7 706
DN 80 (mm)		2 250	2 250
DN 100 (mm)	143	3 599	3 742
DN 110 (mm)		4 842	4 842
DN 125 (mm)	1 645	5 903	7 548
DN 150 (mm)		7 963	7 963

Pyramide des compteurs



Gestion des installations

Renouvellement des installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
BRETIGNEY RÉSERVOIR	
FILE EAU - SURPRESSION	
Pompe d'élévation surpression	Renouvellement
RÉSERVOIR GRAMMONT 150 M3	
Contrôle/commande unité de contrôle/commande	
Support de télétransmission	Renouvellement
RÉSERVOIR MARVELISE 150 M3	
Contrôle/commande unité de contrôle/commande	
Support de télétransmission	Renouvellement
RÉSERVOIR ONANS 150 M3	
Contrôle/commande unité de contrôle/commande	
Support de télétransmission	Renouvellement
ACCÉLÉRATEUR ACCOLANS	
FILE EAU - ELEVATION	
Compteur refoulement	Renouvellement
COMPTEUR SECTO - LS42 ETRAPPE	
Contrôle/commande unité de contrôle/commande	
Support de télétransmission	Renouvellement

Vision pluriannuelle des réseaux

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	94	104	102	102

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	42
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:		120	102

Inventaires des réseaux

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	
Canalisations							
Longueur totale du réseau (km)	45,6	45,7	45,8	46,9	48,5	3,4%	
Longueur d'adduction (ml)	3 127	3 128	3 129	4 181	4 181	0,0%	
Longueur de distribution (ml)	42 436	42 552	42 698	42 695	44 294	3,7%	
<i>dont canalisations</i>	31 430	31 484	31 619	31 608	33 175	5,0%	
<i>dont branchements</i>	11 006	11 068	11 079	11 087	11 119	0,3%	
Equipements							
Nombre d'appareils publics	65	65	65	66	55	-16,7%	
<i>dont poteaux d'incendie</i>	56	56	56	57	55	-3,5%	
<i>dont bouches d'incendie</i>	0	0	0				
<i>dont puisards d'incendie</i>	1	1	1	1			
<i>dont bouches de lavage</i>	0	0	0				
<i>dont bornes fontaine</i>	0	0	0				
<i>dont bouches d'arrosage</i>	0	0	0				
Branchements							
Nombre de branchements	650	664	666	669	671	0,3%	

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	722	0	732	736	741	0,7%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	678	-44	690	688	692	0,6%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	44	44	42	48	49	2,1%	

Renouvellement des canalisations

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	5,47	7,47	4,76	4,50	4,74
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	31 430	31 484	31 619	31 608	33 175
Longueur renouvelée totale (ml)	2 298	3 169	0	0	2 390
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

Renouvellements des branchements

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	650	664	666	669	671	0,3%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>			0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>			0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Renouvellements des compteurs

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	722	0	732	736	741	0,7%
Nombre de compteurs remplacés	13	15	2	16	16	0,0%
Taux de compteurs remplacés	1,8	0,0	0,3	2,2	2,2	0,0%

Réparation des fuites

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	12	14	8	8	1	-87,5%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,4	0,4	0,3	0,3	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur branchement	7	4	1	5	4	-20,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,1	0,6	0,2	0,8	0,6	-25,0%
Nombre de fuites sur compteur	5	5	6	2	6	200,0%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0			
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0			
Nombre de fuites réparées	24	23	15	15	11	-26,7%
Linéaire soumis à recherche de fuites		14 000	2 836	19 909	4 036	-79,7%

Commune	Date	Adresse	Diamètre
GEMONVAL	11/08/2023	RUE DU BOUT DESSOUS	60

Commune	Date	Adresse
ETRAPPE	04/01/2023	RUE DES NOYERS
GENEY	04/05/2023	RUE DE L'ISLE SUR LE DOUBS (D31)
ONANS	18/05/2023	RUE BASSE
ONANS	02/06/2023	RUE DES CARRIERES

LA QUALITE DE L'EAU

Historique du contrôle officiel

	2019	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	90,91 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	13	18	20	16	14
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	2	0	0
Nombre total de prélèvements	13	18	22	16	14
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	70,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	7	5	5	4	3
Nombre de prélèvements non conformes	3	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	10	5	5	4	3

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Global

Intensité du programme d'analyse

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	83	70	14
Physico-chimique	1056	138	42

Non-Conformités par rapport aux limites de qualité

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Turbidité	0	2,48	0	1	2	2	1 NFU
Turbidité Terrain	0,19	6,9	0	4	0	8	1 NFU

Non-Conformités par rapport aux références de qualité

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Conductivité à 25°C in situ	154,7	581	0	1	0	9	1100 µS/cm
Turbidité	0	2,48	1	1	2	2	0,5 NFU
Turbidité Terrain	0,25	6,9	0	5	0	8	0,5 NFU
Turbidité Terrain	0,19	2,41	0	1	0	6	2 NFU

Composition de l'eau au robinet

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	110	110	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	3,60	5,40	2	mg/l	250
Fluorures	100	100	1	µg/l	1500
Magnésium	6,80	6,80	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	11,70	15,90	2	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	2	µg/l	0,5
Potassium	1	1	1	mg/l	Sans objet
Sodium	2,60	2,60	1	mg/l	200
Sulfates	7,80	18,20	2	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	30,36	32,70	3	°F	Sans objet

Qualité des ressources

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	2	2	26	26
Physico-chimique	440	440	32	32

Tous les résultats sont conformes.

Qualité de l'eau produite et distribuée

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes

Microbiologique	14	14	12	12	26	26
Physico-chimie	3	3	9	4	12	7

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	44,4 %	58,3 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	28	28	18	18
Physico-chimique	370	370	15	10
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	53	53	26	26
Physico-chimique	138	137	79	71
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	110		22	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (mM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la

consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le réseau de votre système de distribution fait partie des sites susceptibles d'être concernés par ce phénomène. A ce jour toutes les analyses réalisées par l'ARS se sont révélées conformes, y compris celles réalisées en 2017 dans le cadre d'une campagne spécifique.

Détail

PC - Fontaine du Crible

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	1		201	7	n/100ml	
Bact et spores sulfito-rédu	2		100	5	n/100ml	
E.Coli (kit quantitatif)	0		201	7	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	22		22	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		100	8	n/100ml	<= 10000
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	347	347	347	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.55	7.028	7.6	8	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.27	7.27	7.27	1	Unité pH	
TH Calcique	30	30	30	1	°F	
TH Magnésien	1.764	1.764	1.764	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28.5	28.5	28.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.764	31.764	31.764	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.42	0.42	0.42	1	NFU	
Turbidité Terrain	1.17	8.377	37	7	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	11.5	12.725	15	4	°C	
Température de l'eau	8.4	9.925	11.3	4	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	120	120	120	1	mg/l	
Chlorures	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	543	543	543	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	501	535.857	561	7	µS/cm	

Magnésium	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	
Potassium	0.67	0.67	0.67	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.5	4.5	4.5	1	mg/l	
Sodium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	9.4	9.4	9.4	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.78	0.78	0.78	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9.3	9.3	9.3	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	89	89	89	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 4
Nitrates	9.5	9.5	9.5	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.19	0.19	0.19	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	

PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

UP - Station de Geney

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		70	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	6.6	7.647	8.8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.27	7.27	7.27	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.6	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	27.5	27.5	27.5	1	°F	
TH Magnésien	2.856	2.856	2.856	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28.4	28.6	28.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.356	31.419	32.7	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.845	2.48	4	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.25	2.109	6.9	8	NFU	<= 1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	

Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Ethylurée	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	8.6	12.133	16	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	110	110	110	1	mg/l	
Chlorures	3.6	4.5	5.4	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	560	574	588	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	154.7	451.45	581	6	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Sodium	2.6	2.6	2.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	7.8	13	18.2	2	mg/l	<= 250

Carbone Organique Total	0.59	0.76	0.93	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11.7	13.8	15.9	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.234	0.276	0.318	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.019	0.019	0.019	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Dibutyletain cation	0	0	0	1	µg/L	
Monobutylétain cation	0	0	0	1	µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hexachloropentadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 114	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 123	0	0	0	1	µg/l	
PCB 125	0	0	0	1	µg/l	
PCB 126	0	0	0	1	µg/l	
PCB 128	0	0	0	1	µg/l	

PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 156	0	0	0	1	µg/l	
PCB 157	0	0	0	1	µg/l	
PCB 167	0	0	0	1	µg/l	
PCB 169	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 189	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
PCB 54	0	0	0	1	µg/l	
PCB 77	0	0	0	1	µg/l	
PCB 81	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	31	31	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30

Chlore libre	0.13	0.327	0.52	11	mg/l	
Chlore total	0.16	0.374	0.55	11	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chlorate (issu traitement)	0	0	0	1	µg/L	<= 700
Chloroforme	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.6	4.6	4.6	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - Syndicat de l'Abbaye

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		133	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.58	7.057	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.708	7.9	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.505	2	12	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.19	0.763	2.41	6	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.4	14.244	21.9	18	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	528	559.583	595	12	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	490	524.667	544	3	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.036	0.11	9	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0	0.219	0.62	18	mg/l	
Chlore total	0	0.276	0.8	18	mg/l	

VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

Historique

Volumes prélevés par installation de production

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	113 433	126 117	108 811	119 847	112 228	-6,4%
Volume prélevé par ressource (m3)						
UPR GENEY Abbaye des 3 rois	113 433	126 117	108 811	119 847	112 228	-6,4%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine influencée	113 433	126 117	108 811	119 847	112 228	-6,4%

Volumes Produits et mis en distribution

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	113 433	126 117	108 811	119 847	112 228	-6,4%
Besoin des usines	3 911	4 117	3 363	3 609	3 974	10,1%
Volume produit (m3)	109 522	122 000	105 448	116 238	108 254	-6,9%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable				0		
Volume vendu à d'autres services d'eau potable				0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	109 522	122 000	105 448	116 238	108 254	-6,9%

Volumes vendus

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m3)	82 036	91 659	88 699	89 556	87 175	-2,7%
<i>dont clients individuels</i>	53 923	60 971	70 580	59 100	50 556	-14,5%
<i>dont clients domestiques SRU</i>		13		11	0	-100,0%
<i>dont clients industriels</i>	3 824	3 476			0	
<i>dont clients collectifs</i>					0	
<i>dont irrigations agricoles</i>	23 309	26 388	17 305	29 512	35 707	21,0%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>					0	
<i>dont bâtiments communaux</i>	874	711	714	833	682	-18,1%
<i>dont appareils publics</i>					0	

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)					0	
SYND INTER COM DES EAUX DES SIX BOEUFS					0	

Volumes consommés

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	82 223	92 728	89 155	89 900	86 945	-3,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	83 597	90 503	89 894	88 925	86 945	-2,2%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	359	375	362	369	365	-1,1%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	106	100	100	100	230	130,0%
Volume de service du réseau (m3)	1 484	4 674	1 124	1 705	1 093	-35,9%
Volume consommé autorisé (m3)	83 813	97 502	90 379	91 705	88 268	-3,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	85 187	95 277	91 118	90 730	88 268	-2,7%

Indicateurs de performance

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,26	2,73	1,35	2,37	1,76
Volume mis en distribution (m3) A	109 522	122 000	105 448	116 238	108 254
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	83 597	90 503	89 894	88 925	86 945
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	31 430	31 484	31 619	31 608	33 175

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,12	2,32	1,24	2,21	1,65
Volume mis en distribution (m3) A	109 522	122 000	105 448	116 238	108 254
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	85 187	95 277	91 118	90 730	88 268
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	31 430	31 484	31 619	31 608	33 175

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2023	81,5	66,46	1,65	1,76	7,29

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A l'échelle du service

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	100 %	100 %	100 %

Par point de point de production

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2019	2020	2021	2022	2023
UPR GENEY Abbaye des 3 rois	80 %	80 %	100 %	100 %	100 %

ENERGIE

Consommation d'énergie à l'échelle du service

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	128 474	134 970	112 993	117 389	109 369	-6,8%
Circulateur ou accélérateur	25 213	30 411	21 576	16 630	17 358	4,4%
Installation de production	98 120	102 483	89 615	98 852	90 672	-8,3%
Réservoir ou château d'eau	5 141	2 076	1 802	1 907	1 339	-29,8%

Consommation d'énergie par installation

Installation de production

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
UPR GENEY Abbaye des 3 rois						
Energie relevée consommée (kWh)	98 120	102 483	89 615	98 852	90 672	-8,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	896	840	850	850	838	-1,4%
Volume produit refoulé (m3)	109 522	122 000	105 448	116 238	108 254	-6,9%

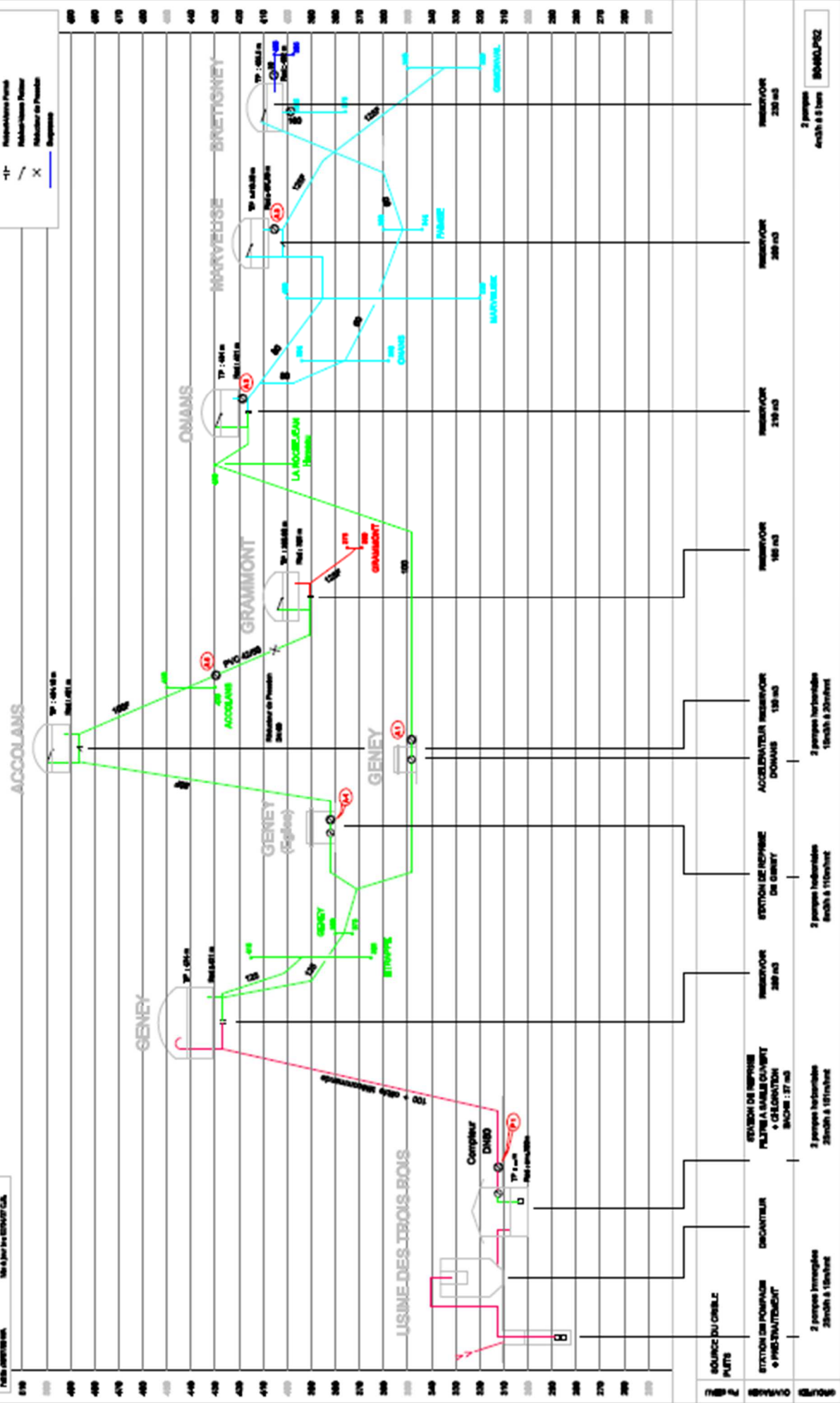
Réservoir ou château d'eau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Réservoir de Bretigny						
Energie relevée consommée (kWh)	5 141	2 076	1 802	1 907	1 339	-29,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 791	3 365	2 988	634	585	-7,7%
Volume pompé (m3)	1 842	617	603	3 009	2 289	-23,9%

Circulateur ou accélérateur

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REPR GENEY ACCOLANS (EGLISE)						
Energie relevée consommée (kWh)	10 568	12 840	9 475	8 868	10 013	12,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	393	410	385	304	379	24,7%
Volume pompé (m3)	26 883	31 307	24 618	29 132	26 400	-9,4%
REPR GENEY ORNANS						
Energie relevée consommée (kWh)	14 645	17 571	12 101	7 762	7 345	-5,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	316	340	241	140	144	2,9%
Volume pompé (m3)	46 402	51 651	50 254	55 347	51 146	-7,6%

Autres annexes



2 pompes
20cmh & 8 bars
BOULOU PIZ

2 pompes horizontales
15cmh & 20m/h

2 pompes horizontales
8cmh & 11m/h

2 pompes horizontales
25cmh & 18m/h

2 pompes horizontales
25cmh & 18m/h

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2023/FR/PDBI/0001 par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros FR00019007PR et FR00019008PR émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 000 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
811 240 637 RCS Nanterre - N° FR 81311240637
Immatriculation ORIAS 07001707

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

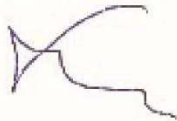
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

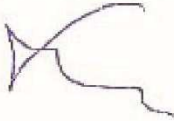
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 572.025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

—
SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,
- Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Ressourcer le monde